



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... 10 / 10 / 2012

ម៉ោង (Time/Heure) : 13 : 35

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent charge
du dossier: UCH ARUN ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

MÉMORANDUM – CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

Date : 8 octobre 2012

À : La Défense de IENG Sary, les co-procureurs ; les co-avocats principaux pour les parties civiles

DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance, la procureur général, le procureur adjoint, le procureur en chef de la Chambre de première instance

OBJET : Nouvelle désignation en tant qu'expert du professeur A. John CAMPBELL (s'agissant de IENG Sary)



1. Donnant suite à son mémorandum n° E233, la Chambre de première instance a envoyé au professeur A. John CAMPBELL toutes les informations médicales disponibles concernant l'Accusé IENG Sary depuis le début de son hospitalisation, le 7 septembre 2012, à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, en plus de la transcription des débats de la journée d'audience du 21 septembre 2012, lors de laquelle ses médecins traitants de cet hôpital ont été entendus.

2. Le professeur CAMPBELL a entre-temps pris connaissance de ces informations médicales et informé la Chambre que sur la seule base de celles-ci, il lui était difficile de savoir avec certitude pourquoi le diagnostic concernant l'état de santé de IENG Sary avait changé depuis la dernière fois où il l'a personnellement examiné. La Chambre estime qu'il est dès lors opportun de le redésigner en tant qu'expert et de lui demander de revenir au Cambodge afin d'exécuter les missions suivantes en coopération avec un médecin cambodgien disposant des qualifications pertinentes :

- a) Examiner IENG Sary, et évaluer tous les rapports médicaux le concernant et tous les résultats des examens passés par ce dernier depuis le dernier rapport d'expertise qu'il a rendu.
- b) Effectuer ou faire effectuer tout examen complémentaire qu'il estimera pertinent afin de parvenir à un diagnostic.
- c) Consulter toute autre personne qualifiée (comme un radiologue) dont l'assistance est susceptible d'être utile pour interpréter ou confirmer ses conclusions relatives aux

résultats des examens passés par IENG Sary ou pour déterminer la possibilité réelle de faire procéder sur place à des examens spécifiques qu'il estime essentiels pour affiner son diagnostic concernant l'état de santé actuel de l'intéressé.

- d) Informer la Chambre s'il devait s'avérer que ces examens médicaux spécifiques ne sont pas habituellement pratiqués à Phnom Penh, en précisant s'il existe néanmoins, sur place, des personnes dotées d'un savoir-faire et de connaissances techniques suffisants pour faire passer ces examens de manière adéquate.
- e) Préciser à la Chambre où ces examens peuvent être effectués ainsi que les conditions médicales qu'il y a impérativement lieu de respecter, afin qu'il puisse confirmer de manière fiable son diagnostic concernant l'état de santé actuel de IENG Sary.
- f) Communiquer à la Chambre son avis d'expert concernant l'état de santé actuel de l'Accusé, en précisant une date à partir de laquelle il est raisonnable de penser qu'il puisse sortir de l'hôpital.
- g) Informer la Chambre de tout changement qu'il apparaîtrait, le cas échéant, nécessaire d'apporter aux traitements et soins médicaux administrés à IENG Sary.